

ARRÊTÉ

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Services techniques
Arrêté n° 272

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES MOULINS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le Code de la route, et notamment l'article R 225 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté municipal n° 18 du 23 janvier 2004 réglementant la circulation et le stationnement rue des Moulins durant les périodes scolaires ;

VU l'arrêté municipal n° 260 du 4 septembre 2013 modifiant, à titre expérimental, la circulation et le stationnement rue des Moulins ;

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1 : À compter du **lundi 16 septembre 2013**, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation sur la totalité de la rue des Moulins.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules destinés aux transports scolaires, est interdit dans le couloir de service réservé aux bus de transports scolaires et matérialisé conformément à la signalisation routière horizontale.

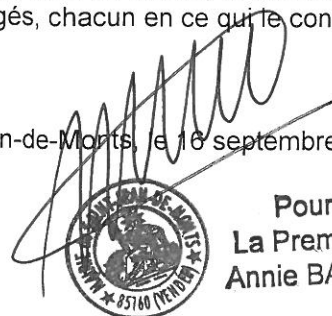
Le stationnement des autres véhicules sera autorisé sur les parkings réservés à cet effet.

Le stationnement et l'arrêt sur les voies de circulation sont strictement interdits.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 18 du 23 janvier 2004.

Article 4 : Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le directeur des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 16 septembre 2013



Pour le Maire,
La Première adjointe
Annie BANCHEREAU